

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la filière et spécialité « Infirmière »,

DECIDE

ARTICLE 1° : Les candidats autorisés à participer au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre Supérieur de Santé paramédical, organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste, est :

FELLAH Laïla
GINESTE Caroline

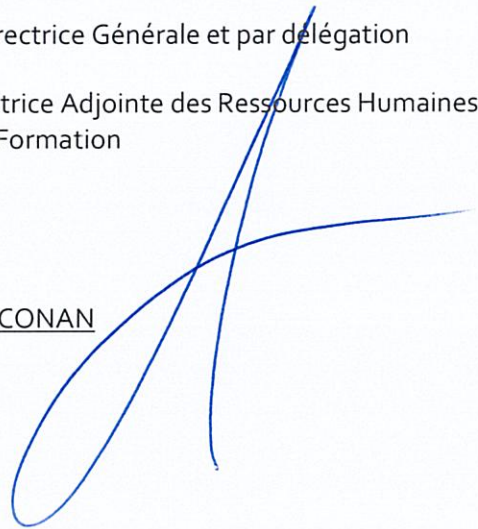
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier le 17 novembre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr